

Fiche annexe I- A
MONTANT DU PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

Au 1^{er} janvier 2022, le montant du plafond de sécurité sociale s'élève à **3428€ par mois (189€ par jour)** pour les rémunérations ou gains versés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ¹.

Arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2022